

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **21 mars 2024**, à compter de **19h00** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Yves Bourassa, conseiller #1
Véronique Lemire, conseillère #2
Michel Ayotte, conseiller #5
Luc Bernèche, conseiller #6

Absences :
Linda Pomerleau, conseillère #3
Pierre Dénommmé, conseiller # 4

Lise Dénommmé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Mot de bienvenue

Madame Lyne Ash, mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et ouvre l'assemblée à 19h00.

7483-03-24

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michel Ayotte, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du projet règlement d'emprunt No 2024-01 - Centre communautaire
4. Période de questions
5. Levée de la séance

7484-03-24

Présentation et adoption projet règlement d'emprunt No 2024-01 - Centre Communautaire

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le projet règlement d'emprunt No 2024-01, intitulé règlement décrétant des dépenses de 3 792 000 \$ et un emprunt de 3 792 000 \$ pour la construction d'un nouveau centre communautaire et l'aménagement du site au 10 rue principale de Nédélec tel que présenté.

Règlement annexé au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune question n'est posée du public.

7485-03-24

Levée de la séance

La séance est levée à 19h02, et est proposé par Véronique Lemire.

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénomé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.